

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

Ruisseau de la DEMI-VILLE (affluent de la Rivière d'ETEL)

Département du MORBIHAN / Commune de LANDEVANT (56690)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>Moulin de Nanteraire (Commune de Landevant)</p> <p><i>Moulin de la Demi-Ville</i></p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Moulin non mentionné sur le Scan Littoral. Sur la commune de Landevant deux cours d'eau affluents de la rivière d'Etel sont potentiellement concernés : Ruisseau de la Demi-Ville et ruisseau du Pont du Palais. Sur le ruisseau de la Demi-Ville est mentionné le moulin de la Demi-Ville, également nommé Moulin de la Nanteraire ? Supposition confirmée par Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Morbihan qui indique pour la LSE : « "LE RUISSEAU DE LA DEMI-VILLE ou KERGROIX affluent de la rivière d'ETEL, en aval du MOULIN de la DEMI-VILLE ou NANTERAIRE, commune de LANDEVANT".</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

